

Bureau Alpes Contrôles

ZAE des Lacs 2 - 644 avenue du Môle 74130 AYZE Tél: 04 50 07 07 40 - Fax: 04 50 07 07 41 bonneville@alpes-controles.fr

CTC R263 / indice 01

AFFAIRE : Travaux de rénovation du hall de la Gare de Lognan située à

1972 m, sur le site des Grands Montets

NOS RÉFÉRENCES : PC130002 (PC130002) ATHAND 1

MISSION : ATHAND

OBJET : Attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes

handicapées

DATE : 23/03/2016 RAPPORT COMPORTANT : 10 pages

Travaux de rénovation du hall de la Gare de Lognan située à 1972 m, sur le site des Grands Montets

Annexe 1

A l'arrêté du 22 mars 2007

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP) soumis à Permis de Construire

A transmettre par le maître de l'ouvrage à l'autorité administrative ayant délivré le permis de construire et au maire dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux et délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-21 à R. 111-19-24 du code de la construction et de l'habitation.

Diffusion :	CIE DU MONT BLANC EXPLOITATION - Mme	Maître d'ouvrage	/
	SEGURA Sandra		sandra.segura@compagniedumontblan
			c.fr

Auteur(s): Le chargé d'affaire, Thomas PIONTEK

Le chargé d'affaire Thomas PIONTEK Je soussigné Thomas PIONTEK de la société BUREAU ALPES CONTROLES, en qualité de :

Organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Architecte soumis à l'article 2 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, et n'ayant pas signé la demande de permis de construire relative à la présente opération.

Atteste que par contrat de vérification technique n° **PC130002** en date du **05/02/2013** La société

CIE DU MONT BLANC EXPLOITATION :

35 Place de la Mer de Glace 74400 CHAMONIX MONT BLANC

Maître de l'ouvrage de l'opération de construction suivante : **Travaux de rénovation du hall de la Gare de Lognan située à 1972 m, sur le site des Grands Montets**

Permis de construire : Référence : AT.074.056.14.A.7002

Date du dépôt de demande de PC: 27/02/2014

Date du PC : 27/05/2014 Modificatifs éventuels : Aucune

A confié à **BUREAU ALPES CONTROLES**, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

<u>Nota</u>: Les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés :

Un bâtiment : hall de la Gare de Lognan

· Règles en vigueur considérées

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construite ou créés.
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.
- · Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :

Aucune

· Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

/

A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 20 janvier 2016, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- R: Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- NR : Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)
- **SO**: La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

(*) voir commentaire général CG01 page 3



LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugeant pas d'interprétations contraires
CG	02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : Aucun

Récapitulatif des commentaires particuliers

Néant



Etablissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
1 - Généralités			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté			
Solutions d'effet équivalent	Non		
Impossibilité d'accès au bâtiment			
Largeur de trottoir	Non		
Dérogation obtenue	Non		
2 - Cheminements extérieurs	SO	-Existant	
3 - Places de stationnement	SO		
4 - Accès à l'établissement ou à l'installation		Les avis ci-dessous concernent uniquement les travaux prévus dans l'AT n°AT.074.056.14.A.7002.	
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R		
Accès horizontal sans ressaut	R		
Ressaut			
• <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %)	R		
Arrondis ou chanfreinés	R		
Rampe	SO		
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R		
Entrée principale facilement repérable (éléments architecturaux ou matériaux contrastés)	R		
Dispositifs d'accès au bâtiment :			
Facilement repérables	R		
Signal sonore et visuel	SO		
Système de communication et dispositif de commande manuelle :			
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R		
Hauteur comprise entre 0.90 m et 1.30 m	R		
Contrôle d'accès et de sortie :			



Etablissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
Visualisation directe du visiteur par le personnel	R		
Ou			
Visiophone	SO		
En cas d'installation ou de remplacement : Interphonie avec Boucle d'induction magnétique et retour visuel des informations fournies oralement	SO		
5 - Dispositions relatives à l'accueil du public			
Si existence d'un point d'accueil :	SO		
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique signal (renouvellement ou installation)	SO		
Boucle magnétique obligatoire pour ERP avec mission de service public ainsi que ERP 1ère et 2ème catégorie	SO		
6 - Circulations intérieures horizontales			
Usages attendus			
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R		
Pentes			
 Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant 	R		
• Pente < 5 %	R		
Pente entre 5 et 6 % : palier de repos tous les 10 m	SO		
• Pente entre 6 et 10 % : palier de repos tous les 2 m	SO		
Pente entre 10 et 12 % : palier de repos tous les 0.50 m	SO		
• Pente >12 % : interdite	SO		
Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	R		
Caractéristiques des paliers de repos			
• 1.20 m x 1.40 m	R		
Paliers horizontaux au dévers près	R		
Seuils et ressauts			



Etablissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
• <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %)	R		
Arrondis ou chanfreinés	R		
Distance entre deux ressauts >= 2.50 m	SO		
 Pas de ressauts successifs dans une pente (ni en haut ni en bas) 	R		
Espace de manoeuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire et au droit porte avec contrôle d'accès			
Emplacements	R		
 Dimensions ø 1.50m (chevauchement partiel 25 cm maxi débattement porte) 	R		
Espaces de manoeuvre de porte			
Emplacements	R		
• Dimensions : 1.20 m x 1.70 m ou 1.20 m x 2.20 m	R		
Espaces d'usage			
 Devant chaque équipement ou aménagement 	R		
• Dimensions : 0.80 m x 1.30 m	R		
Sol non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R		
Trous en sol : ø ou largeur <= 2 cm	R		
Cheminement libre de tout obstacle			
 Hauteur libre >= 2.20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement 	R		
 Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm 	R		
Protection si rupture de niveau $>= 0.40$ m à moins de 0.90 m du cheminement	SO		
Protection des espaces sous escalier	SO		
Parois vitrées repérables	R		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus	SO		
Volée d'escalier de moins de 3 marches	SO		
7 - Circulations intérieures verticales			
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement	SO	L'escalier réalisé n'est pas un escalier utilisable en condition normale de fonctionnement : escalier de secours.	



Etablissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
Ascenseurs	SO		
EPMR	SO		
8 - Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques	SO		
9 - Revêtements de sols, murs et plafonds			
Tapis			
Dureté suffisante	R		
• Pas de ressaut >= 2 cm	R		
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	SO		
Ou			
 Aire d'absorption équivalente >= 25 % de la surface au sol 	R		
10 - Portes, portiques et SAS			
Dimension des sas	SO		
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier, des portes dans niveaux non accessibles aux personnes en fauteuil et des portes des sanitaires douches et cabines non adaptés	R		
Largeur des portes principales et des portiques			
 0,80 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes (0,77 passage utile) 	R		
 exception hôtels et locaux d'hébergement : portes des chambres adaptées et services collectifs : 0,83 passage utile sauf si porte en amont avec passage utile de 0,77 m 	SO		
1,20 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	R		
• 1 vantail >= 0,80 m pour les portes à 2 vantaux (0,77 passage utile)	R		
 0,80 m pour les portiques de sécurité (0,77 passage utile) 	SO		
Poignées de portes			
Facilement préhensibles	R		



Etablissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
Effort pour ouvrir une porte <= 50 N	R		
Portes à ouverture automatique :			
Durée d'ouverture réglable	R		
 Détection des personnes de toutes tailles 	R		
Portes vitrées repérables	R		
Portes ou encadrements et dispositif d'ouverture contrastés en cas de travaux	R		
11 - Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande			
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R		
Equipements divers accessibles au public			
Au moins 1 équipement par type aménagé	R		
 repérage par éclairage ou contraste visuel pour équipements et mobilier 	R		
 repérage par contraste visuel ou tactile pour dispositif de commande 	R		
Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m devant chaque équipement	R		
Commandes manuelles et fonctions « voir, lire, entendre, parler »	R		
• - 0,90 m <= H <= 1,30 m	R		
 - A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil 	R		
Eléments de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier	SO		
12 - Sanitaires		Le sanitaire adapté concerné est celui du restaurant situé au RdC.	
Cabinets aménagés :			
Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires (sauf hôtels ne proposant que le petit déjeûner)	R		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	R		
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi - tour			
Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	R		



Etablissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
• Dimensions : ø 1,50 m	R		
Aménagements intérieurs des cabinets			
Dispositif permettant de refermer la porte	R		
 Espace d'usage latéral de 0,80 m x 1,30 m 	R		
Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m (sauf pour enfants)	R		
 Lave mains accessibles d'une hauteur <= 0,85 m 	R		
Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	R		
Barre d'appui supportant le poids d'une personne	R		
Accessoire divers - porte-savon, séchoirs etc. à 1,30 m maxi	R		
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	SO		
13 - Sorties			
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R		
14 - Eclairages			
Valeurs d'éclairement moyen			
 20 lux pour les cheminements extérieurs et pour les parcs de stationnement et circulations piétonnes 	SO		
200 lux aux postes d'accueil	R		
100 lux pour les circulations horizontales	R		
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	SO		
20 lux pour les parcs de stationnement intérieur et circulations piétonnes	SO		
Eblouissement / reflet	R		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	SO		
Extinction progressive si éclairage est temporisé	SO		
Eclairages par détection de présence	SO		
CTC R263 / indice 01 - ATHAND ERP bâtiment existant		Page 9/10	



Etablissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
15 - Etablissements recevant du public assis	SO		
16 - Etablissements comportant des locaux à sommeil	SO		
17 - cabines et espaces à usage individuels	SO		
18 - Caisses de paiement	SO		
19 - Signalisation - sous-titrage	SO		

